

# 11 facettes des centres fédéraux : la machine raciste à expulser qui ne dit pas son nom

## Facette 1

### L'État suisse enferme et expulse

Offrir aux personnes en exil une procédure d'asile expéditive est une mission constitutionnelle que la Confédération, les cantons et les communes se sont données de réaliser côte à côte. La tradition d'exploitation coloniale et humanitaire de la Suisse et la Convention relative au statut des réfugié.e.s de 1951 restent, en effet, les pierres angulaires du travail du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), prochainement renommé Secrétariat à l'Échec Migratoire pour plus de clarté. Pour chaque centre fédéral, le SEM conclut un accord avec le canton et la commune concernées afin de mettre en place les conditions nécessaires à son bon fonctionnement raciste, carcéral et dissuasif. Cet accord réglemente, entre autres, la collaboration entre autorités, responsables des programmes d'occupation pour personnes requérant.e.s d'asile et services chargés de la sécurité, de la répression, de l'enfermement et de l'expulsion.

## Facette 2

### Les centres fédéraux, un business juteux

Exploiter les déplacements migratoires est un business juteux pour les pays occidentaux. En effet, l'aménagement d'un centre fédéral de renvoi apporte des avantages économiques à long terme aux communes et aux régions alentours. Grâce aux investissements et aux contrats générés, ce nouveau marché extrêmement rentable est une aubaine pour les entreprises et prestataires privés que l'État a trié sur le volet. Le partenariat public/privé mis en place permet notamment aux entreprises privées chargées de la surveillance ou de la sécurité de profiter de ce business lucratif. Une grande partie des investissements et des dépenses consacrées au fonctionnement d'un centre fédéral profite donc directement au canton qui l'abrite. L'État suisse et les entreprises privées exploitent et investissent en toute impunité sur le dos des personnes en exil. Le racisme normalisé, venant des institutions de pouvoir, reste bel et bien effectif.

## Facette 3

### Interdiction de sortie

Les centres fédéraux pour personnes requérantes d'asile ne sont pas ouverts au public, ceci afin de ne pas alerter l'opinion publique, les instances relatives au respect des droits humains et la société civile. Ainsi, l'image de façade d'une Suisse humanitaire altruiste reste préservée. L'organisation chargée de l'encadrement et les services de sécurité s'assurent que les personnes requérantes soient exploitées et enfermées selon des règles proches de celles appliquées en milieu carcéral. Afin que celles-ci ne se mélangent pas au reste de la population, des horaires restrictifs (9h-17h en semaine) empêchant le travail et la vie sociale à l'extérieur sont appliqués, ainsi qu'une discipline infantilissante et arbitraire (annonce obligatoire des entrées et sorties, fouilles, punitions, prises d'empreintes digitales et impossibilité de conserver des denrées alimentaires ou de cuisiner). Enfin, une «aide» d'urgence dérisoire de 300 CHF par mois associée à une interdiction de travailler, est allouée aux personnes requérantes. Pour en disposer, il faut se rendre à l'Office cantonal de la population et de la migration (OCPM) et au SARA (Service Asile et Rapatriement de l'Aéroport) ce qui permet à la police de rafler plus aisément les personnes lors de leur pointage.



## Facette 6

### Des réfugié.e.s du monde entier à expulser

Le SEM ne peut pas garantir à l'avance de quelle nationalité ni de quel pays proviendront les personnes requérantes. À l'évidence, elles ne seront probablement ni assez blanches, ni assez chrétiennes, ni assez riches pour accéder à des procédures décentes et facilitées. Le SEM se sent pourtant responsable des inquiétudes formulées par certain.e.s habitant.e.s de Suisse mal informé.e.s mais se veut rassurant: les nouvelles procédures de rétention administrative et la politique dissuasive pratiquée par la Confédération permettent d'isoler et d'expulser plus facilement et rapidement les personnes requérantes. Le SEM est donc un organe clé dans la garantie de la «pureté» et de la sécurité du territoire suisse, que la présence gênante d'étranger.e.s suspect.e.s ayant pourtant des droits fondamentaux pourrait mettre en péril. Le SEM préfère ainsi que les personnes requérantes n'atteignent pas un statut d'humanisation standard mais qu'elles perdurent plutôt dans un statut de vulnérabilité, restant ainsi dépendantes de l'aide humanitaire à l'étranger, dans leur pays d'origine ou de ceux traversés lors de migration (accords Dublin).

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

## Facette 4

### Une main d'œuvre bon marché à exploiter

Sans sans avoir commis de délits ni de crimes et sans aucune autre raison que celle d'être en exil, les personnes requérantes d'asile sont condamnées à des travaux d'intérêts généraux définis en collaboration avec les communes concernées et avoisinantes cherchant de la main d'œuvre à exploiter pour effectuer des travaux pénibles. Ces «prestations» au service de la collectivité, mandatées par l'État suisse, permettent de ne pas rentrer en concurrence avec des entreprises privées encore tenues de respecter le droit du travail et un minimum salarial. Comme pour les détenu.e.s, les requérant.e.s seront payé.e.s 3.75 CHF de l'heure. Il leur sera ordonné d'évacuer les éboulis provoqués par des inondations, d'entretenir des chemins de randonnée ou de nettoyer les forêts. Iels trieront aussi les déchets à recycler, contribueront au déneigement des voies et lutteront contre les invasions de néophytes (plantes nuisibles). La Confédération prend en charge une partie des frais relatifs à ces programmes d'exploitation, ce qui permet d'investir à bas coûts mais génère de hauts bénéfices financiers. Les personnes requérantes pourront ainsi apprécier l'innommable cynisme d'être exploitées pour les besoins d'une collectivité dont elles sont rejetées.

## Facette 5

### Réduire les coûts de fonctionnement grâce au secteur privé

Le SEM est responsable de l'exploitation des centres et du traitement des demandes d'asile. Mais pour faire taire et expulser rapidement les personnes requérantes dans l'indifférence générale, la Confédération fait appel à des prestataires privés qualifiés, dont les collaborateur.trice.s se chargent de surveiller et punir, mais aussi de régler le quotidien (alimentation, hygiène, santé et habillement). Privatiser la gestion de la migration et de «l'accueil» des personnes requérantes assurera la précarisation de leur condition de vie et garantira aussi la création de profit sans s'encombrer de questions éthiques.



---

## Facette 7

---

### Une scolarité provisoire

Les enfants des personnes requérantes d'asile en âge d'être scolarisé.e.s vivant avec leurs parents dans un centre fédéral reçoivent un enseignement dispensé dans le cadre d'une convention conclue entre la Confédération et le canton concerné. Au vu de l'expulsion (supposée) imminente de ces enfants et de leurs parents, la fréquentation d'une école publique n'est pas jugée nécessaire et l'enseignement est donc donné au sein même de l'établissement. Les personnes requérantes d'asile mineures et non accompagnées sont logées quand à elles dans des chambres distinctes et encadrées par du personnel spécialement formé. Le SEM met un point d'honneur à garantir au maximum l'enfermement des enfants comme des adultes et à réduire l'occasion de créer des liens avec la population suisse. Les risques de contestation de la politique migratoire suisse est ainsi réduit.

---

## Facette 8

---

### Collaboration et soutien bienvenus

Nombreux.se.s sont les habitant.e.s proches d'un centre fédéral qui souhaitent s'engager aux côtés des personnes requérantes qui y séjournent. Le SEM considère qu'il faut encourager ces demandes tant qu'elles ne rentrent pas en contradiction avec le projet carcéral et raciste du centre. Toute aide au divertissement et à la «paix sociale», dans un contexte de violence pourtant inouïe, est ainsi la bienvenue: les personnes intéressées peuvent prendre contact avec la direction du centre qui statuera sur la pertinence de la proposition. En cas d'acceptation du projet, les activités ou événements se dérouleront bien évidemment à l'intérieur de l'établissement.



---

## Facette 9

---

### Un quotidien surcontrôlé

Une cohabitation respectueuse entre «résident.e.s» d'un centre fédéral d'attente et de renvoi ainsi que la soumission à l'autorité de son personnel sont de première importance. Pour y veiller, un règlement interne strict régit le bon fonctionnement du centre. Dès leur arrivée, les personnes requérantes se verront retirer leur téléphone portable et devront utiliser ceux mis à disposition par le SEM. Si elles désirent sortir du centre, elles devront en faire la demande au personnel et la justifier d'un motif «valable». Ces autorisations seront délivrées uniquement de jour, entre 9 et 17h, en semaine. Le week-end, elles sont exceptionnellement autorisées, avec l'accord de la hiérarchie, à passer la nuit hors du centre pour rendre visite à des ami.e.s ou à des parent.e.s. Si le calme et l'ordre ne sont pas respectés, l'entreprise privée chargée de la surveillance peut saisir le SEM qui appliquera des mesures disciplinaires nécessaires comme le refus de l'autorisation de sortie, la suppression de «l'argent de poche» (aide d'urgence), l'interdiction de pénétrer dans certains locaux ou le déplacement vers un autre centre ou une prison administrative. À l'extérieur du centre, des actes ou des faits punissables peuvent être constatés par des personnes résidant en suisse avec un statut légal et donner lieu à une plainte à la police. Le SEM ne garantit alors pas que les demandes et les droits fondamentaux des personnes requérantes se voient respectés.

---

## Facette 10

---

### Un dispositif sécuritaire raciste encouragé par la Confédération

Les adultes et enfants demandant l'asile ont apparemment une culture très différente de la culture suisse blanche et chrétienne, et leur pouvoir économique, souvent très faible, n'en font pas des personnes migrantes assez intéressantes pour l'économie suisse. Puisqu'il faut expulser à tout prix, le SEM a élaboré pour chaque centre fédéral, un plan de sécurité global, en collaboration avec la police cantonale, les sapeurs-pompiers, la commune et les services sanitaires. La Confédération propose ainsi un dédommagement forfaitaire aux cantons qui abritent un centre fédéral afin de leur permettre de couvrir les dépenses relatives à la mise en place concrète de politiques sécuritaires et racistes. En bonus de motivation, le canton de Genève verra ainsi le nombre de personnes requérantes à accueillir diminuer de 20 places, par tranche de 100 personnes placées en centre de départ et de 40 places, par tranche de 100 personnes placées en prison administrative. Par ailleurs, un chantage est mis en place pour motiver les cantons possédant un aéroport à augmenter drastiquement les renvois: ainsi ils se verront attribuer 15 personnes requérantes de moins, par tranche de 100 personnes requérantes expulsées. Enfin, les cantons qui ne feraient pas assez de renvois seront pénalisés par des sanctions financières.

---

## Facette 11

---

### Une politique de non-hospitalité à garder sous silence ?

À ce jour, le SEM a déjà exploité des centres d'hébergement temporaire dans plus d'une trentaine de communes et dispose de six centres d'enregistrement et de procédures permanentes. Pourtant, la folie sécuritaire de la Confédération et du SEM ne compte pas s'arrêter là. Ainsi, des centres fédéraux peuvent aussi être implantés dans des petites communes, et ce, même si l'effectif des personnes requérantes d'asile y est plus ou moins égal à la population résidente locale. À Genève, collé au tarmac de l'aéroport, doit être construit d'ici peu un grand complexe comprenant un centre fédéral pour personnes requérantes d'asile de 250 places ainsi qu'un centre de détention administrative qui s'inscrit dans la nouvelle ligne de gestion étatique de l'asile en Suisse.

Pour plus d'informations, veuillez scanner le QR ci-dessous:

